

### Cas particulier : Les forfaits et majorations spécifiques dans les EHPAD

Pour répondre à la crise sanitaire, s'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la situation justifie que les mesures dérogatoires mises en place soient prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

#### Ces dérogations concernent :

- le versement pour l'infirmier d'un forfait « renfort » en EHPAD équivalent à 220 euros par demi-journée lorsque l'ARS a mis en place une valorisation forfaitaire pour l'intervention des infirmiers en EHPAD. Ce forfait n'est pas cumulable avec la facturation à l'acte.

- la possibilité de facturer une majoration de déplacement (IFD) systématiquement pour chaque séance de soins donc également en sus pour les patients d'EHPAD, dans la limite toutefois d'une facturation pour trois patients au maximum (dans le cas où l'infirmier assure la prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite dans l'établissement). L'IFD ne s'applique donc pas au-delà du troisième patient pris en charge.

- la possibilité pour les infirmiers de facturer systématiquement pour chaque séance de soins auprès d'un patient une majoration du coefficient ou cotation d'acte :

- > - de + 2,7 si acte AMI ou AMX ou forfait BSI (+ 2,58 en DOM);
- de + 3,2 si acte AIS (+ 3,15 en DOM);
- > - si plusieurs actes associés, ce complément ne s'applique qu'à un seul acte facturé à taux plein